



Séance du 07 octobre 2025

Membres en exercice : sept octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

9

Présents : 5

Votants: 6

Pour: 6

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc

Représentés: Madame PIEJOUJAC Michèle représentée par Monsieur ROMIEU Serge

Excusés: Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur PRADIER Julien

Absents: Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance: Monsieur DENISET Marc

Objet: Demande de subvention au titre des Contrats Territoriaux : Programme voirie 2025 - Annule et remplace la délib. n°2025-008 - DE_2025_050

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de demander une subvention au titre des Contrats Territoriaux concernant la voirie 2025.

Monsieur le Maire expose le programme travaux de voirie 2025 a été rectifié comme suit :

Travaux	Montant HT	Montant TTC (avec honoraires)
VC de Chaudeyragnet - Section 2	22 317,47 €	27 034,81 €
Chaudeyragnet - Accès maison neuve	22 628,70 €	27 411,83 €
VC Fouzilhac - Section 1	3 860,25 €	4 676,21 €
VC Fouzilhac - Section 2	5 365,73 €	6 499,91 €
VC Fouzilhac - Section 3	5 839,43 €	7 073,74 €
Place la fontaine - Fouzilhac	6 788,00 €	8 675,60 €
Purge de racines - Fouzilhac	9 786,00 €	12 506,50 €
TOTAL	76 785,58 €	93 878,60 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme voirie 2025 rectifié.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur DENISET Marc, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.